

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
RUE DES ÉGLANTIERS**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour permettre le remplacement d'un coffret S15 au 22 rue des Eglantiers, à partir du 19 juillet et pour une durée de 5 jours,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public rue des Eglantiers et à exécuter des travaux de remplacement d'un coffret S15.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de remplacement d'un coffret S15 exécutés par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE au 22 rue des Eglantiers, à partir du 15 juillet et pour une durée de 5 jours, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 juillet 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA